

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Band: 17 (1919)

Heft: 1

Vereinsnachrichten: Section Waldstätte et Zoug [résumé français]

Autor: Merian, G.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

geometer dies verlangen müssen, um in der übrigen Zeit über die Lehrlinge frei verfügen zu können. Schließlich wurden die Anträge des Vorstandes angenommen, mit Ausnahme des Titels „Vermessungstechniker“. Hier wurde mit 7 gegen 6 Stimmen beschlossen, es sei der Titel „Hülfsgeometer“ einzuführen. Der Vorstand wird sich nun mit den zuständigen Behörden in Verbindung setzen, damit wenn möglich schon nächsten Winter der vorgeschlagene Kurs eröffnet werden kann.

Beim Traktandum „Winterprogramm“ wurde der Antrag des Vorstandes angenommen, auf Ende Februar an einem Samstag zu einigen Vorträgen von allgemeinem Interesse einzuladen. Es sind dazu auch Mitglieder benachbarter Sektionen willkommen. Eine bezügliche Publikation wird in der Februarnummer der Zeitschrift erscheinen.

Da der Vorstand mit einer Ausnahme aus Privatgeometern besteht, frug der Präsident an, ob nicht die Neuwahlen ein Jahr früher vorgenommen werden sollten, in Anbetracht der veränderten Verhältnisse. Die Versammlung war aber in der Mehrheit der Ansicht, daß die Neuwahlen statutengemäß zu erfolgen hätten.

Zürich, im Dezember 1918.

Der Aktuar: *M. Frey.*

Section Waldstätte et Zoug.

(Résumé français.)

Dans le courant de l'été, notre section s'est occupée d'objets variés et importants, dont quelques-uns peuvent présenter un intérêt général.

Depuis longtemps, notre comité cherchait à rendre populaire, dans nos cantons, la question de la mensuration parcellaire, trop peu connue, et dans ce but il est entré en relations avec la Banque cantonale aux fins de faire bénéficier d'un crédit hypothécaire plus élevé les propriétés cadastrées. Nous avons basé notre démarche sur le fait qu'avec la mensuration, l'individualité des parcelles est plus caractérisée, ce qui augmente la valeur de celle-ci. Dans son mémoire en réponse, la Banque cantonale explique que la non-cadastration des parcelles constitue un obstacle au complet développement du système des prêts

et que par la mensuration il serait possible d'élever au maximum le montant des avances. Elle ne peut pas élever le maximum prévu, mais pratiquement le résultat demandé est obtenu, puisqu'une parcelle cadastrée subit une augmentation de valeur.

Une seconde question traitée a été celle relative au prêt de divers instruments; les sociétaires peuvent ainsi obtenir les uns des autres des instruments à un prix de location raisonnable. Une ébauche de règlement a été élaborée dans ce but et la société intervient pour faciliter les tractations et trancher les différends.

Une autre question à examiner a été celle concernant le paiement des émoluments lors de l'utilisation des documents de mensuration ayant trait aux limites de communes. Cette question a été réglée sous les auspices du comité.

La section s'est également fait recevoir en qualité de membre de l'Association des arts et métiers de la ville de Lucerne. De cette manière, elle pourra faire étendre son influence par la voix de ses délégués dans le sein de cette association et prendre ainsi une part plus active à l'élaboration des lois et des décrets qui peuvent être soumis aux délibérations de nos autorités.

D'accord avec les autorités cantonales, le comité a obtenu que dorénavant, le montant de la garantie affectée aux adjudications ne comporterait que le 10 % de la valeur de l'entreprise. Il reste encore à obtenir le paiement des intérêts du capital de garantie.

Enfin, dans la question des auxiliaires, il a été admis en principe qu'il était de toute importance que les auxiliaires se forment pendant un apprentissage de trois ans et acquièrent des notions théoriques dans des conférences données en hiver.

La taxation des communes à rénover nous a procuré beaucoup de travail; il est regrettable que les autorités compétentes retardent la mise en adjudication. De toutes les communes du lac préparées en juillet, deux seules ont été adjugées à notre collègue Schwarzenbach, auquel, sauf erreur, échoira l'honneur de dresser le premier des plans cadastraux au $\frac{1}{5000}$ de régions morcelées.

Lucerne, novembre 1918.

G. Merian.
